

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

POUVOIR ADJUDICATEUR :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

OBJET DU MARCHE :

**Travaux de restauration de la Zorn
depuis l'amont de la RD29 jusqu'à
la confluence avec la Moder**

LOT UNIQUE

Date limite de remise des offres : vendredi 13 juin 2025 à 12 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : TELECHARGEMENT ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3-1 : ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION	4
3-2 : COMPLÉMENTS À APPORTER AU C.C.T.P. ET AU C.C.A.P.	4
3-3 : VARIANTES	4
3-4 : OPTIONS.....	4
3-5 : FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ.....	4
3-6 : DÉLAI ET DATE PRÉVISIONNELLE D'EXÉCUTION.....	5
3-7 : MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
3-8 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
3-9 : VISITE DU SITE	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES.....	5
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	8
6.1 - TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER.....	8
6.2 - TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE	8
6.2.1 – UTILISATION D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE	8
6.2.2 – DÉPÔT D'UNE OFFRE ÉLECTRONIQUE	9
6.2.3 - FORMAT DES FICHIERS TRANSMIS	9
ARTICLE 7 : INFORMATION A DESTINATION DES CANDIDATS NON RETENUS	10
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent Règlement de la Consultation (R.C.) concernent les travaux de restauration de la Zorn depuis l'amont de la RD29 jusqu'à la confluence avec la Moder, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Les travaux sont traités en unique.

ARTICLE 2 : TELECHARGEMENT ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE est téléchargeable gratuitement et exclusivement sur :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

en cliquant pour la consultation souhaitée sur le bouton suivant « Accéder à la consultation, puis sur Dossier de consultation ».

Il est recommandé de **créer un compte sur la plateforme** où vous renseignerez notamment le numéro SIRET et la raison sociale de votre société ainsi qu'une adresse électronique de façon à vous tenir informé des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, ...).

Le DCE pourra être téléchargé, au format ZIP soit dans sa totalité soit partiellement (dans le cas de marchés allotis).

Les pièces du dossier seront des fichiers dans l'un des formats suivants :

- *.PDF (RC, CCTP, CCAP...)
- *.doc ou *.docx (Acte d'engagement)
- *.xlsx ou *.xls (BPU, DPGF, ...)
- *.gif, *.jpg et *.png (images)

Pour accéder à ces documents, vous devez donc disposer d'outils permettant de lire ces formats informatiques. Si vous ne disposez pas de ces outils, vous pouvez les télécharger gratuitement dans la rubrique « Aide, puis Outils informatiques ».

Le dossier de consultation relatif à la consultation objet du présent règlement, comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- un acte d'engagement (A.E.),
- un cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- un cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- un devis quantitatif et estimatif - bordereau de prix unitaire (D.Q.E. - B.P.U.),
- l'attestation de visite,
- un dossier DT et plans.

Le soumissionnaire prend soin de vérifier que le dossier de consultation est complet. Il dispose à cet effet d'un délai de six (6) jours, à compter de la remise du dossier via la plateforme de dématérialisation.

Au-delà de cette échéance, le dossier sera réputé complet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1 : Etendue et mode de la consultation

La présente consultation passée sur procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants, R. 2131-12 du Code de la Commande publique.

3-2 : Compléments à apporter au C.C.T.P. et au C.C.A.P.

Le candidat n'a pas à apporter de modifications ni de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

3-3 : Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

3-4 : Options

Sans objet.

3-5 : Forme juridique de l'attributaire du marché

Le marché sera attribué en entreprise unique ou en groupement d'opérateurs économiques constitué selon les modalités fixées aux articles R. 2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique.

En cas de groupement, le mandataire indiquera les cas où il a assumé cette responsabilité pour des travaux ou prestations équivalents.

Lorsqu'un groupement CONJOINT remet une offre, le soumissionnaire annexera à l'acte d'engagement (lors de la remise de l'offre) la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter, ainsi que leur montant respectif.

Lorsque cela est nécessaire à la bonne exécution du marché, l'acheteur pourra exiger que les opérateurs économiques soient SOLIDAIREMENT responsables.

Conformément aux articles R. 2142-3 et R. 2142-26 du Code de la Commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'autoriser la constitution ou une modification du groupement entre le dépôt de la candidature et la signature du marché.

Sous-traitance : Toute sous-traitance devra faire l'objet d'un agrément préalable du maître d'ouvrage dans les conditions des articles L. 2193-4 et suivants, et des articles R. 2193-1 et suivants du Code de la Commande publique.

La désignation des sous-traitants pourra intervenir soit lors de la remise des offres, soit au plus tard dans un délai de 1 mois avant le démarrage de leur intervention.

L'acte spécial annexé à l'acte d'engagement devra être dûment complété à cet effet.

La demande de sous-traitance doit obligatoirement être signée électroniquement par le sous-traitant et le titulaire du marché.

Seuls les certificats de signature électroniques qualifiés conformes au règlement « eIDAS » n° 910/2014 du 23 juillet 2014 doivent être utilisés.

3-6 : Délai et date prévisionnelle d'exécution

Le titulaire s'engage à exécuter les travaux faisant l'objet du présent marché dans les délais indiqués à l'offre et selon le planning établi par la Direction du Cadre de Vie et des Equipements.

La date de démarrage prévisionnelle des travaux est fixée au mois d'Août 2025

La date de départ est fixée par ordre de service.

Le délai d'exécution est fixé à neuf (9) mois, dont un (1) mois de préparation.

3-7 : Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-8 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3-9 : Visite du site

La visite des lieux est recommandée et se fera sur rendez-vous uniquement, auprès du secrétariat de la Direction du Cadre de Vie et des Equipements au 03 88 53 99 45.

A l'issue de la visite, il sera remis au candidat une attestation de visite qu'il devra joindre à son offre.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation. Leur offre électronique sera constituée des éléments suivants :

1. Les pièces suivantes justifiant de la capacité du candidat à concourir à un marché public :

- une lettre de candidature présentée soit sous la forme des formulaires DC1 et DC2 (disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr), soit sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (Dume). Le candidat complète dans son intégralité le formulaire DC1, dans sa version la plus récente, afin d'attester sur l'honneur qu'il ne fait l'objet d'aucune des interdictions à soumissionner mentionnées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et R. 2143-3 et suivants du Code de la Commande

publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés.

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, les documents et renseignements permettant de vérifier l'aptitude du candidat à exercer son activité professionnelle, ses capacités économiques et financières ainsi que ses capacités techniques, conformément aux articles R. 2142-6 et suivants du Code de la Commande publique, à savoir :
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique,
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
- présentation d'une liste de travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,
- déclaration indiquant les moyens techniques, l'équipement dont dispose le candidat pour l'exécution du marché,
- déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour des risques professionnels pertinents,
- photocopie des certificats fiscaux et sociaux valables pour l'année 2025.

Ces derniers peuvent être remplacés par une copie de l'état annuel des certificats reçus établi par le Trésorier Payeur Général du Département ou par **une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant de la satisfaction du candidat à ses obligations fiscales ou sociales.**

Dans cette hypothèse, le candidat retenu comme attributaire du marché devra fournir les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la lettre l'informant du résultat de la consultation.

- certificats de qualifications professionnelles ou tout document permettant au candidat de démontrer par tout moyen ses capacités dans la matière à laquelle se réfère le marché.

Il est précisé que si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou des ces opérateurs économiques et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

2. Un projet de marché complété, comprenant :

- un acte d'engagement (A.E.) accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal, **(signature PAdES recommandée),**
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- un Mémoire technique établi par le soumissionnaire permettant d'apprécier :

- la méthodologie de conduite et d'exécution du chantier en adéquation avec les contraintes spécifiques du projet,
 - le détail, la pertinence et la cohérence du phasage et planning d'exécution et d'enchaînement des phases de travaux et hiérarchisation dans le temps des différentes étapes d'intervention sur l'ensemble de la zone,
 - la composition et organigramme de l'équipe chargée du pilotage et de la coordination du chantier, qualifications et expérience des membres de l'équipe, y compris des sous-traitants éventuels,
 - les moyens matériels et équipements mobilisés sur la durée des travaux,
 - la description des mesures mises en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux (mesures de protection du milieu naturel, notamment des milieux aquatiques, gestion des déchets produits lors de l'exécution des travaux...),
- l'attestation de visite.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-7, R. 2144-1 à R. 2144-7, et R. 2152-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Les critères intervenant pour le jugement des candidatures sont les suivants :

- la conformité du contenu par rapport aux pièces demandées,
- les garanties sur les capacités professionnelles, techniques et financières,

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

1. - Valeur technique (50 %)

La valeur technique sera jugée sur la base du mémoire technique établi par le candidat. Ce critère sera apprécié de la façon suivante :

- Méthodologie de conduite et d'exécution du chantier en adéquation avec les contraintes spécifiques du projet, 15 points,
- Détail, pertinence et cohérence du phasage et planning d'exécution et d'enchaînement des phases de travaux et hiérarchisation dans le temps des différentes étapes d'intervention sur l'ensemble de la zone, 15 points,
- Composition et organigramme de l'équipe chargée du pilotage et de la coordination du chantier, qualifications et expérience des membres de l'équipe, y compris sous-traitant éventuel, 10 points,
- Moyens matériels et équipements mobilisés sur la durée des travaux, 10 points,

2. - Prix (40 %)

Modalités de calcul :

- 40 (Prix le plus bas / Prix du candidat)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif

estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3. - Performance environnementale (10 %)

Ce critère sera apprécié de la façon suivante :

Mesures de protection du milieu naturel, de sécurité, de protection contre les pollutions et de propreté du chantier. Attentions portées par l'entreprise au développement durable et aux enjeux environnementaux sur et en dehors du chantier, 10 points,

La Communauté d'Agglomération de Haguenau se réserve le droit d'engager une négociation avec les candidats les mieux classés après la première analyse des offres.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les éléments de candidatures et d'offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure précisée en page de garde du présent document.

6.1 - Transmission sur support papier

La transmission des éléments de candidatures et d'offres sur support papier n'est plus autorisée. Les offres sous format papier envoyées par voie postale ou déposées physiquement ne seront ni ouvertes ni analysées.

6.2 - Transmission électronique

Les candidats doivent obligatoirement transmettre leurs plis par voie électronique, via la plateforme internet « www.alsacemarchespublics.eu ».

Pour répondre à un marché public de manière dématérialisée, vous devez constituer un dossier d'offre, comprenant uniquement les pièces exigées par l'acheteur – listées au règlement de la consultation (article Pièces de l'offre), au format électronique, puis les déposer sur la plateforme.

6.2.1 – Utilisation d'un certificat de signature électronique

Bien que la signature de l'acte d'engagement ne soit plus obligatoire au moment de la remise de l'offre électronique, il est recommandé aux candidats de signer leur acte d'engagement électroniquement au moment du dépôt de leur offre.

Si l'offre n'a pas été signée lors de son dépôt, l'entreprise retenue sera invitée, après attribution du marché, à signer l'acte d'engagement avec un certificat de signature électronique.

Si vous ne disposez pas de certificat, il faut acheter une signature électronique reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS.

Seuls les certificats de signature électroniques qualifiés conformes au règlement « eIDAS » n° 910/2014 du 23 juillet 2014 doivent être utilisés.

.

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

ANSSI :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne) :
<http://eutsi.3xasecurity.com/tools/>

L'obtention d'un certificat électronique est payant et peut prendre jusqu'à 3 semaines selon l'autorité de certification. Ce certificat a une durée de validité de 1 à 3 ans.

Alsace Marchés Publics permet de signer les pièces au format XAdES, CADES ou PAdES.

Le format PAdES est le type de signature préconisé par l'acheteur.

Pour signer vos pièces électroniquement, la plateforme vous propose un outil de signature. Pour y accéder, il suffit de cliquer sur la rubrique Outils de signature, puis sur Signer un document (voir rubrique d'aide en ligne).

6.2.2 – Dépôt d'une offre électronique

Il est fortement recommandé d'anticiper le dépôt électronique de votre offre avant la date et heure limites de remise des offres figurant sur la page de garde du règlement de consultation. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme (cf. rubrique « Se préparer à répondre »).

La durée de téléchargement, et donc de réception par la plateforme de l'offre, est fonction du débit de votre accès internet et de la taille des fichiers transmis. Vous recevrez un mail confirmant la réception de l'offre par la plateforme ainsi que la date et l'heure d'arrivée. Il est conseillé d'archiver cette preuve de dépôt.

6.2.3 - Format des fichiers transmis

L'ensemble des documents à remettre à l'appui de votre offre devront être convertis au format PDF, seul format de nature à supporter la signature électronique. Ainsi un Acte d'engagement au format *.docx dans le DCE devra, une fois complété, être converti au format *.pdf avant signature et envoi électronique. Chaque document donnera lieu à son propre fichier informatique. Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en un seul fichier.

Il est vivement recommandé de ne pas numériser / scanner les pièces transmises, cela augmentant le poids.

Le document signé sur papier puis numérisé avant sa transmission n'a pas valeur de document original.

☞ ATTENTION !

- Seule la date de réception de l'offre par la plateforme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le candidat. Il est donc recommandé au candidat d'anticiper l'envoi de son offre électronique, afin de respecter la date et heure limite de remise des offres, indiquées sur la page de garde du règlement de consultation.
- Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la

remise des offres. En cas d'oubli d'un document, veuillez effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de votre offre.

- Si l'acte d'engagement ainsi que les habilitations données par les membres d'un groupement momentané d'entreprises à son mandataire, n'ont pas été signés lors du dépôt de l'offre (recommandation), l'attributaire recevra, via la plateforme, un mail l'informant qu'il est l'attributaire du marché et qu'il doit signer l'acte d'engagement (et les habilitations données au mandataire en cas de groupement) en sa possession lors de la consultation et le retourner signé électroniquement avec un certificat conforme eIDAS. Il est possible de signer un fichier en utilisant l'outil de signature proposé sur <https://alsacemarchespublics.eu/> rubrique « Outils de signature / Signer un document ».
- S'il n'a pas utilisé le format PAdES lors du dépôt des plis, l'attributaire du marché sera invité à nous remettre les documents du marché revêtus d'une signature au format PAdES.
- Enfin, l'attributaire reçoit le courrier de notification et l'ensemble des pièces du marché en version électronique via notre plateforme d'échange de fichiers.
- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.
- En cas de groupement, le mandataire disposant des habilitations nécessaires signe seul la candidature et les offres au nom du groupement.
- Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur offre et leur signature de manière séparée ; l'intégralité de l'offre et sa signature devront parvenir en même temps.

ARTICLE 7 : INFORMATION A DESTINATION DES CANDIDATS NON RETENUS

La décision de rejet d'une offre sera notifiée au(x) candidat(s) non retenu(s) via l'envoi d'un courrier électronique transmis à l'adresse mail renseignée à l'article 1bis de l'acte d'engagement. Il est recommandé aux entreprises de veiller à ce que les messages ne soient pas bloqués par leur anti-spam.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements administratifs :

Mme Virginie JUNDT
Service de la Commande publique
Territoire de BISCHWILLER
Tél. 03.88.53.98.55
marches.publics@bischwiller.com

Renseignements techniques :

Mme Anne-Laure EGGENSCHWILLER
Direction du Cadre de Vie et des Equipements
Tél : 06.47.57.75.12
anne-laure.eggenschwiller@agglo-haguenau.fr